

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 3-6

CAC/39 CRD/29

Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

39th Session

FAO Headquarters, Rome, Italy, 27 June – 1 July 2016

(COMMENTS OF GUINEA-BISSAU)

CCFH: COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR CAC39eme

RETRANSMIS LES TEXTES SUIVANTS POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5/8:

AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONTRÔLE DES NON-TYPHIQUE SALMONELLA SPP. DU BOEUF ET DE LA VIANDE DE PORC (PARAGRAPHE 22 ET À L'ANNEXE II.);

Problème

Les lignes directrices intègrent un schéma "de la production primaire à la consommation" flux qui identifie les principales étapes de la chaîne alimentaire où les mesures de lutte contre les salmonelles peuvent potentiellement être appliquées dans la production de viande bovine (annexe I) et de porc (annexe II). Fournit une approche systématique pour l'identification et l'évaluation des mesures de contrôle potentielles permettant ainsi différentes combinaisons de mesures de contrôle à développer. Les recommandations du groupe de travail physique (GTP) ont constitué la base de discussion sur les lignes directrices révisées qui comprenaient l'ajout de l'inspection ante-mortem à l'étape de stabulation; le maintien du bactériophage traitement en tant que mesure des bonnes pratiques d'hygiène (BPH) pour réduire la charge bactérienne présente sur l'animal avant l'abattage; et l'ajout de texte à mettre en évidence l'importance du retrait des aliments avant l'abattage. La proposition visant à développer un outil de modélisation pour appuyer la mise en œuvre des mesures de contrôle basées sur les risques pour Salmonella dans boeuf et de porc découragé. Document discuté section par section, corrections éditoriales et modifications pour plus de clarté fait.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption du projet de lignes directrices proposées pour le contrôle des non-typhique Salmonella spp. du boeuf et de la viande de porc à l'étape 5/8 (avec omission de l'étape 6/7)

Justification: Document de discussions approfondies du GTP sans questions en suspens; questions clés complètes, convivial et adresses de la sécurité alimentaire. Les mesures de contrôle basées sur les BPH pour Salmonella non typhoïdique Spp fondée sur le danger et ont été suffisamment prises en compte pour protéger la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE À LA MAÎTRISE DES FOODBORNE PARASITES (PAR. 30 ET ANNEXE III)

Problème

Les lignes directrices sont calqué sur le format des Principes généraux d'hygiène alimentaire-section sur la production primaire, divisé en quatre sous-sections: Viande et produits de viande; Lait et produits laitiers; Poissons et produits de la pêche; Fruits et légumes frais. Tous les commentaires sur l'hygiène de l'environnement, l'hygiène de la production, le nettoyage et l'entretien et le contrôle des risques traitées de manière adéquate. Les corrections éditoriales et modifications pour plus de clarté effectuées.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption du projet de directives proposées sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des parasites des aliments à l'étape 5/8 (avec omission de l'étape 6/7)

Justification: Des discussions approfondies et le consensus atteint par groupe électronique de travail et la plénière (CCFH47). Aucun problème en suspens. Les directives pas un document autonome et doit être utilisé

conjointement avec d'autres documents tels que les Directives de l'OMS pour l'eau potable. Anisakis allergénicité était bien adressée fournir des informations sur l'éducation des consommateurs pour la protection de la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire.

AVANT-PROJET DE L'ANNEXE I "EXEMPLES DE CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES POUR LES ALIMENTS À FAIBLE HUMIDITÉ LORSQUE CELA EST JUGÉ APPROPRIÉ, CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'APPLICATION DE CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES ASSOCIÉS AUX ALIMENTS (CAC / GL 21-1997)" ET À L'ANNEXE II "ORIENTATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR SALMONELLA SPP. ET D'AUTRES ENTÉROBACTÉRIES EN BASSE-HUMIDITÉ ZONES DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS »AU CODE D'USAGES POUR LES BAS-HUMIDITÉ (PAR. 41 ET ANNEXE IV).

Problème

Le groupe de travail électronique (GTE) avait développé six annexes (exemples de critères microbiologiques pour les aliments à faible teneur en humidité (LMF) (annexe I), des orientations pour la mise en place de programmes de surveillance environnementale, et quatre annexes spécifiques aux produits (annexe II). Le Comité est convenu de conclure sur l'examen des annexes IV, V et VI en raison du peu d'indications qu'ils contenaient, et de poursuivre la discussion sur les annexes I, II et III. Le comité a convenu de conserver les codes d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes) (CAC / RCP 22-1979), noix de coco desséchée (CAC / RCP 4-1971), les fruits secs (CAC / RCP 3-1969), les fruits et légumes déshydratés, y compris les champignons comestibles (CAC / RCP 5-1971) et les noix (CAC / RCP 6-1972) et envisager les mettre à jour à l'avenir. Le GTE a déterminé qu'il n'y avait pas besoin de conseils scientifiques supplémentaires. Le Comité a examiné la section annexes par section et a apporté des modifications techniques et rédactionnelles aux documents.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption des projets d'annexes (annexes 1 et II) proposés à l'étape 5/8.

Autres commentaires: Il a été recommandé que les États membres doivent participer activement aux futures révisions proposées des codes de bonnes pratiques d'hygiène pour les produits actuellement omis dans les textes (noix de coco, l'arachide, les fruits secs et les fruits et légumes déshydratés) pour veiller à ce que leurs préoccupations soient traitées de façon adéquate.

Justification: Tous les commentaires adressés et pas d'autres questions restent en suspens.

RETRANSMIS LE TEXTE SUIVANT POUR ADOPTION:

PROJET ANNEXE III "LES ÉPICES ET LES HERBES AROMATIQUES SÉCHÉES» PROPOSÉES AU CODE D'USAGES POUR LA BASSE HUMIDITÉ (PAR. 41 ET ANNEXE IV).

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption du texte proposé à l'annexe III (épices et herbes aromatiques séchées).

Justification: Le document est maintenant une annexe au Code d'usages pour LMF.

RETRANSMIS LE TEXTE SUIVANT POUR LA RÉVOCATION:

CODE D'USAGES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE POUR LES ÉPICES ET LES HERBES AROMATIQUES SÉCHÉES (CAC / RCP 42-1995) (PAR. 40B).

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à la révocation du Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes aromatiques séchées (CAC / RCP 42-1995) en raison de son inclusion dans une annexe au Code d'usages pour faible teneur en humidité des aliments.

Justification: Les codes de pratiques seront adoptées à l'avenir.

RETRANSMIS LES DOCUMENTS DE PROJET SUIVANTS POUR APPROBATION COMME NOUVELLE ACTIVITÉ:

RÉVISION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (CAC / RCP 1-1969) ET IL EST L'ANNEXE HACCP (PAR. 45 (C) ET À L'ANNEXE V)

Problème

CCFH45 a discuté de la possibilité de revoir les Principes généraux pour l'hygiène alimentaire (CAC / RCP 1-1969) (PGHA) et l'annexe sur le HACCP avec le document de travail préparé par la Finlande comme base de discussion. CCFH46 convenu d'établir un GTE pour préparer un document de travail révisé pour définir les objectifs du travail. CCFH47 convenu de soumettre un document de projet pour l'approbation du CAC39 que de nouveaux travaux sur la révision et à établir un GTE pour préparer les projets proposés principes généraux

révisés pour la circulation pour observations à l'étape 3 et examen à la CCFH48 (2016). GTE présidé par la France et co-présidé par le Chili, le Ghana, l'Inde et Etats-Unis. La révision du CAC / RCP1-1969 sera mis en œuvre progressivement. La première étape de la révision traitera de l'introduction, la définition et la structure globale du document.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'approbation de ce nouveau travail par CAC39

Justification: Le document révisé fournira des conseils aux petites et moyennes entreprises depuis son application et va relever les défis en matière de sécurité alimentaire, d'améliorer le commerce international des denrées alimentaires et de garantir la protection des consommateurs. Le développement d'un seul document couvrant BPH et HACCP en deux parties veillera à ce que tous les concepts pertinents, les exigences, les étapes et les chiffres sont capturés dans un seul document.

RÉVISION DU CODE D'USAGES POUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS (CAC / RCP 53-2003) (PAR. 46 (B) ET À L'ANNEXE VI).

Problème

Les documents de travail présentés à CCFH45, 46 et 47 sur la nécessité de réviser le Code d'usages pour les fruits et légumes frais pour fournir de nouvelles orientations techniques, de consolider diverses annexes, éliminer les chevauchements et les redondances.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'approbation de ce nouveau travail par CAC39

Justification: Le code sera restructuré avec l'inclusion de nouvelles définitions, des dispositions spécifiques en matière d'hygiène dans les programmes environnementaux et de nettoyage. L'objectif et la portée doivent être élargis pour inclure des dispositions dans toute la chaîne alimentaire, de la "production primaire au consommateur", ainsi que pour tenir compte de l'inclusion de dispositions spécifiques des annexes.

CCFA: COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR CAC39eme

PROJET ET AVANT-PROJET DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS POUR ADOPTION AUX ÉTAPES 8 OU 5/8

AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (PAR 30 (I) ET À L'ANNEXE III, PARTIE A.);

Problème

Les conclusions de l'avis scientifique découlant de la réunion du 80eme reunion de JECFA, Rome, Italie, 16-25 Juin 2015 qui ont été présentées par le JECFA. Les spécifications des additifs alimentaires ont été désignés comme complet par la FAO JECFA Monographies 17, Rome, 2015 (80ème réunion du JECFA). Ils ont été soit révisées (R) et / ou le statut provisoire a été retiré (N- Nouvelle spécification).

- a) Advantame (R) (SIN 969)
- b) les extraits de rocou (solvant bixine extrait) (R) (SIN 160b (i))
- c) les extraits de rocou (solvant norbixine extrait) (R) (SIN 160b (ii))
- d) Silicate de calcium (R) (INS 552)
- e) Lipase de *Fusarium heterosporum* exprimé en *Ogataea polymorpha* (N) (INS 1104)
- f) stéarate de magnésium (N) (SIN 470 (iii))
- g) de *Pseudomonas stutzeri* maltotétrahydrolase de exprimée dans *Bacillus licheniformis* (N)
- h) l'alcool de polyvinyle (PVA), du polyéthylène glycol (PEG) copolymère greffé (N) (INS 1209)

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorable aux recommandations du JECFA sur les additifs alimentaires ci-dessus.

Justification: l'évaluation par le JECFA est basée sur la science. La révocation est fondée sur le retrait du cahier des charges.

PROJET ET PROPOSÉ ADDITIFS PROJET ALIMENTAIRE DISPOSITIONS DE LA NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (NGAA) (PARAGRAPHE 98 (I) ET À L'ANNEXE VII, PARTIES A-F.);

Problème

CCFA 48 a transmis au CAC39, le projet de dispositions relatives aux additifs alimentaire de la NGAA pour adoption à l'étape 8 et l'étape 5/8 (Se reporter à la CCFA 38 Rapport Annexe VII, partie A - F).

Réservations par:

- a) l'Union européenne et de la Norvège à l'adoption des dispositions pour ester arginate d'éthyle laurique (SIN 243) et de la nisine (SIN 234) en raison de problèmes d'ingestion potentiels;
- b) Fédération de Russie à l'adoption des dispositions pour la nisine (SIN 234) que, à leur avis, la nisine pourrait favoriser la résistance des micro-organismes pathogènes contre les antibiotiques; et n'a pas été justifié technologiquement.

Mais en 2013 l'évaluation du JECFA sur la nisine et la récente évaluation par les Etats membres a conclu que la résistance aux antibiotiques n'était pas un problème avec l'utilisation de l'additif alimentaire de nisine), donc pas soutenir l'opinion de la Fédération de Russie

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorable au projet de disposition pour l'utilisation de la nisine dans la catégorie alimentaire 08.3.2 comme conservateur à ML de 25mg/kg et de esther éthylique d'arginate laurique et leur utilisation dans les normes correspondantes CODEX Stans 89-1981 et 98-1981 et CODEX STAN 88-1981.

Justification: La nisine est un conservateur utilisé dans les viandes, en particulier dans les climats chauds ou dans les pays en développement (Afrique) où l'accès à la réfrigération peut être limitée. Nisine inhibe les micro-organismes, y compris l'acide lactique, *Pseudomonas* spp., *Escherichia coli* bactéries d'altération, contribuant ainsi à prolonger la durée de vie et de conserver la qualité des aliments. Il a également été utilisé de plus en plus comme une intervention primaire pour inactiver ou inhiber l'excroissance des micro-organismes alimentaires pathogènes comme *Listeria monocytogenes*, *Staphylococcus aureus*, et enteridis *Salmonella* et des spores de bactéries, *Bacillus* et *Clostridium*, contribuant ainsi à accroître la sécurité alimentaire. La viande et les produits sont des aliments microbiologiquement sensibles. Leur haute teneur en eau et en protéines, la présence d'autres constituants solubles dans l'eau et d'autres propriétés intrinsèques fournissent un riche milieu nutritif favorable à la croissance de la détérioration et des micro-organismes pathogènes. L'évaluation du JECFA a établi le niveau sécuritaire de nisine à 25 mg / kg dans cette catégorie d'aliments.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CATÉGORIE D'ALIMENTS 01.1 "LAIT ET PRODUITS LAITIERS BOISSONS À BASE" (REBAPTISÉ "LAIT ET PRODUITS LAITIERS FLUIDES") ET SES SOUS-CATÉGORIES ET DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES (PARA 87 ET ANNEXE XII.);

Problème

Conflit entre la définition de «lait» dans la norme générale pour l'utilisation des termes de laiterie (CODEX STAN 206-1999) et le descripteur de la catégorie d'aliments 01.1.1.1 (lait (nature)); l'échec de l'actuel système de classification des aliments (FCS) et des descripteurs à l'adresse du lait reconstitué ordinaire et recombinaison lait nature et d'autres plaines (non aromatisée) aux produits laitiers.

Le CCFA48 convenu:

- a) de réviser les titres et les descripteurs des catégories d'aliments 01.1, 01.1.1, 01.1.3, 01.1.4, pour inclure une nouvelle catégorie d'aliments 01.1.2 «Autres laits liquides (nature)»
- b) d'inclure des boissons plates à base de lait fermenté dans la catégorie d'aliments 01.2.1 «laits fermentés (nature)» car ils partagent les mêmes dispositions relatives aux additifs alimentaires conformément à la norme pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003).

Une révision conséquente de la catégorie d'aliments 01.0 a été convenu de permettre à des «produits simples» dans la nouvelle catégorie d'aliments 01.1.2 contiennent des ingrédients non laitiers qui ne donnent pas intentionnellement saveur.

CCFA48 a en outre noté que la révision de la catégorie d'aliments 01.1 et ses sous-catégories impliquait un certain nombre de modifications corrélatives (de la nature éditoriale) pour les titres et les descripteurs des autres catégories d'aliments (comme 01.0, 01.2.1, 01.2.1.1, 01.4), annexe au tableau trois et à l'annexe C de la NGAA.

Conclusion par CCFA48 étaient que le projet de révision de la catégorie d'aliments 01.1 (lait liquide renommé et produits laitiers) et ses sous-catégories, et les modifications corrélatives sont transmis au CAC39 pour adoption à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7).

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorable à cette résolution car elle aborde les incohérences identifiées et permet de contribuer à reconstituer lait nature et d'autres produits laitiers plaines

Justification: Le projet de révision de la catégorie d'aliments 0.1.1 (lait et boissons à base de produits laitiers) permettra de clarifier les préoccupations exprimées ci-dessus.

PROJETS D'AMENDEMENTS PROPOSÉS AU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (PARAGRAPHE 110 ET ANNEXE XIII.); ET - PROJET DE RÉVISION DES ARTICLES 4.1.C ET 5.1.C DE LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES VENDUS EN TANT QUE TEL (CODEX STAN 107-1981) (PAR 155 ET L'ANNEXE XV.).

Problème

CCFA 48 a transmis les projets d'amendements proposés à l'SIN à CAC39 pour adoption à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7)

a) De nouvelles fonctions technologiques dans la section 2 du SIN - sel (12) et le stabilisateur (25 émulsionnant)

b) Nouveaux noms et numéros SIN

- extrait de spiruline (SIN 134) - Couleur
- Violet couleur de la patate douce (SIN 163 (vii)) - Couleur
- couleur de radis rouge (SIN 186iii) - Couleur
- Protease de *Streptomyces fradiae* (SIN 1101 (v)) - Farine agent de traitement, la farine enhancer, Stabilisateur
- protéases de *Bacillus subtilis* (SIN 1101 (Vi)) - Flour agent de traitement, la farine enhancer, Stabilisateur

c) Modifier les noms existants et numéros SIN: Protease d'*Aspergillus oryzae*. Var (INS1101 (i)). - Farine agent de traitement, de la farine activateur, stabilisant

d) Les modifications aux classes fonctionnelles et fonctions technologiques pour les additifs existants: l'alcool de polyvinyle (PVA) -polyéthylène glycol (PEG) greffé co-polymère (INS1209) - Agent de glaçage, stabilisateur.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorable à cette résolution sur les modifications et / ou ajout à la liste SIN et l'attribution des numéros SIN pour les protéases spécifiques pour lesquels aucun INS correspondant avait été fixé.

Justification: Tous les additifs alimentaires doivent avoir un numéro SIN pour faciliter la consultation et de l'information sur la justification technologique pour leur utilisation.

AUTRES QUESTIONS POUR ADOPTION

SECTIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES RÉVISÉES DES NORMES POUR LE BEURRE DE CACAO (CODEX STAN 86-1981), CHOCOLAT ET PRODUITS DE CHOCOLAT (CODEX STAN 87-1981), CACAO (CACAO) MASSE (CACAO / CHOCOLAT) ET LE TOURTEAU DE CACAO (CODEX STAN 141-1983) ET LE CACAO EN POUDRE (CACAOS) ET LES MÉLANGES SECS DE CACAO ET DE SUCRES (CODEX STAN 105-1981) (PARAGRAPHE 52 (I.), A) ET ANNEXE V);

Problème

Les quatre normes sont en cours de révision afin de mettre à jour les dispositions spécifiques relatives aux additifs alimentaires. Le comité a transmis les sections révisées suivantes relatives aux additifs alimentaires des normes au CAC39 pour adoption:

- I. Beurre de cacao (CODEX STAN 86 -1981)
- II. Chocolat et produits de chocolat (CODEX STAN 87-1981)
- III. Cacao (Cacao) Masse (cacao / chocolat) et le tourteau de cacao (CODEX STAN 141-1983)
- IV. Poudres de cacao (cacaos) et les mélanges secs de cacao et de sucres (CODEX STAN 105-1981)

Pour le beurre de cacao, aucun additifs alimentaires sont autorisés; Pour le chocolat et les produits de chocolat, cacao (Cacao) Masse (cacao / chocolat) et le tourteau de cacao et le cacao en poudre (cacaos) et les mélanges secs de cacao et de sucres que les Additifs alimentaires fournis par l'NGAA sont autorisés (tous les additifs alimentaires courants sont éliminés) et les arômes doivent être utilisés conformément aux Lignes directrices pour l'utilisation des aromatisants (CAC / GL 66-2008);

DISPOSITIONS RÉVISÉES RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DE LA NGAA RELATIVES À L'ALIGNEMENT DES QUATRE NORMES DE PRODUITS POUR LE CHOCOLAT ET LES PRODUITS ET

LES NORMES DE PRODUITS IDENTIFIÉS PAR LE COMITÉ SUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CCFFP) (PARAGRAPHE 52 (I), B) ET À L'ANNEXE VII, PARTIE G ET H);**Problème****48 CCFA est convenu de transmettre ce qui suit pour adoption à CAC39:**

a) Les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires révisés liés à l'alignement des quatre normes de produits pour le chocolat et les produits chocolatés.

b) Les normes de produits sur les poissons et produits de la pêche (CCFFP). La proposition vise à modifier les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le tableau 2 de la NGAA: FC 09.2 des poissons et produits de la pêche transformés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes; ET FC 09.2.5 fumé, séchées, fermentées, et / ou salés poissons et produits de la pêche, y compris mollusques, crustacés et échinodermes.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorable à l'adoption des dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires

Justification:

- Ceci est le résultat de la section des additifs alimentaires révisée du CODEX STAN 86-1981, CODEX STAN 87-1981, CODEX STAN 141-1983 et CODEX STAN 105-1981
- Les tableaux 1, 2 et 3 de la NGAA liés à l'alignement des quatre normes de produits ont été corrigées. En outre, les tableaux 1 et 2 de la NGAA ont été modifiées de sorte que de nouvelles notes et de nouveaux additifs alimentaires pour les mélanges de cacao (poudre) et de cacao de masse / gâteau. Les points sont par rapport à l'additif alimentaire spécifique.

Note 22: Utilisation dans les produits de poisson fumé seulement. Pour une utilisation en non-normalisés produits fumés de poisson uniquement au sens de l'article 1 de la norme pour le poisson fumé, le poisson fumé à saveur et fumée du poisson séché (CODEX STAN 311-2013).

XS311: Hors produits conformes à la norme pour le poisson fumé, le poisson fumé à saveur et fumée du poisson séché (CODEX STAN 311-2013).

AMENDEMENT À LA NORME POUR LES MATIÈRES GRASSES TARTINABLES LAITIERS (CODEX STAN 253-2006) (PAR 153).**Problème**

CCFA 48 a décidé de transmettre l'amendement à la norme pour Spreads laitiers Fat (CODEX STAN 253 - 2006) au CAC39 pour adoption.

- La modification consiste à supprimer le terme «saveur» qui est apparu qu'une seule fois dans la norme («saveurs et arômes» dans le premier point de la section 3.2 Ingrédients autorisés bullet).
- L'utilisation du terme «saveur», sans autre précision rend la norme difficile à mettre en œuvre.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorable aux amendements

Justification: les amendement sont nécessaire pour faciliter l'utilisation de la norme aux utilisateurs

RÉVOCATION**RÉVOCATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LES NORMES DE PRODUITS****Problème**

Retrait des spécifications: Le retrait des dispositions relatives aux additifs alimentaires sont en ce qui concerne les spécifications pour l'identité et la pureté découlant de la 80eme reunion de JECFA et sont soumis à CAC39 pour APPROBATION.

a) le silicate d'aluminium (SIN 559) dans le tableau 1 et 2 de la Norme générale (FC 05.3),

b) Calcium de silicate d'aluminium (SIN 556) dans le tableau 1 et 2 de la NGAA (FC 01.5.1, 01.5.2 et 05.3) et dans les normes pour les laits en poudre et la crème en poudre (CODEX STAN 207-1999); un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre (CODEX STAN 251-2006); et les produits comestibles à base de caséine (CODEX STAN 290-1995).

c) l'ester glycérique de la colophane (SIN 445 (i))

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à cet amendement

Justification: Ceci est la suite de la révision des normes de produits. Une fois les révisions sont adoptées la révocation est alors automatique.

RÉVOCATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LA NGAA

Problème

CCFA48: Les dispositions suivantes sont soumises à RÉVOCATION parce qu'ils ont été inclus dans les deux normes NGAA et des matières premières, ou ils sont sans spécifications, ou leur évaluation ne sont plus pris en charge par JECFA .:

- I. le silicate d'aluminium (SIN 559) dans le tableau 1 et 2 de la Norme générale (FC 05.3);
- II. Calcium silicate d'aluminium (SIN 556) dans le tableau 1 et 2 de la NGAA (FC 01.5.1, 01.5.2 et 05.3) et dans les normes pour les laits en poudre et la crème en poudre (CODEX STAN 207-1999); un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre (CODEX STAN 251-2006); Comestibles Produits Caséine (CODEX STAN 290-1995).
- III. Révoquer bisulfite de potassium (SIN 228) de la liste de sulfite dans le tableau 1 et 2 de la NGAA; de la section des additifs alimentaires de quatre normes; et de la norme pour les nouilles instantanées (CODEX STAN 249-2006), car il a été plus être pris en charge par le promoteur. (Annexes VI, partie B et VIII, partie B);
- IV. Retirer l'hydrogène sulfite de calcium (SIN 227) de la NGAA (liste des sulfites dans le tableau 1)
- V. Retirer le sulfate de potassium d'hydrogène (SIN 515 (ii)) du tableau 3 de la NGAA (Annexe VIII, partie B)

NB: SIN 227 et SIN 515 (ii) sont retirés afin d'être cohérent avec les décisions prises par CCFA45 (.. Ref REP13 / FA para 16)

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à cet amendement

Justification: la révocation est à la suite de la cohérence avec la NGAA et les normes de produits.

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR CAC39eme

AVANT-PROJET DE VALEURS SUPPLÉMENTAIRES OU RÉVISÉES NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE AUX FINS D'ÉTIQUETAGE DANS LES DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL: VNR-R POUR CUIVRE, FER (DESCRIPTION ALIMENTAIRE ET LA NOTE), MAGNÉSIUM, PHOSPHORE, VITAMINE E ET LA VITAMINE A (ÉQUIVALENTS ALIMENTAIRES ET DES FACTEURS DE CONVERSION), À ÉTAPE 5/8 (PAR. 52A), ANNEXE II, PARTIE I).

Problème

Un groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Australie a proposé la révision des VNR dans 19 recommandations, selon les données scientifiques de RASB (organisations scientifiques compétentes)

Recommandation 1: VNR-R pour la vitamine A

Le comité a décidé de conserver la VNR-R 800 µg et basé sur l'OIM

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le niveau proposé est conforme et que ce niveau complétera les efforts pour l'absorption de vitamine A et la gestion de sa carence. La vitamine A est physiologiquement important, surtout en ce qui concerne l'immunité du corps et de la vision. La vitamine A contribue à la réduction de la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans.

Recommandation 4: VNR-R pour la vitamine E

Le comité a convenu d'établir une VNR-R de 9 mg et repose également sur le Conseil nordique, et la moyenne de l'EFSA, CGNRH / MOH, NIH, OMS / FAO (tous les AIs).

Position de la Guinée-Bissau: sommes favorables à l'adoption de la recommandation.

Justification: La vitamine E est un antioxydant important dans le corps et les niveaux proposés sont physiologiquement adéquats pour sa fonction.

Recommandation 5: VNR-R pour le fer

Le groupe de travail électronique a proposé la révision des VNR pour le fer: 14 mg de fer à partir de sources animales (15% d'absorption) et 22 mg d'une source végétale (10% d'absorption) en fonction du niveau d'absorption

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation (deux VNR pour le fer)

Justification: La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbés par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et le fer non hémique.)

Recommandation 6: Description de diététique pour Fer

Sous réserve de l'accord à la recommandation précédente, le comité a approuvé les descriptions alimentaires adaptées de l'OMS / FAO (2006) qui correspondent à la VNR-R sélectionnée.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbés par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et du fer non hémique).

Recommandation 8: VNR-R Magnesium

Le comité a décidé de réviser la VNR-R de 300 mg à 310 mg et basée sur la moyenne de l'OIM, NIH, OMS / FAO, Conseil nordique (INL98 RI).

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le magnésium est un minéral important dans le fonctionnement normal des muscles du corps, y compris le cœur et par conséquent, le niveau proposé soutiendra cette fonction en particulier avec les complications cardiovasculaires accrues.

Recommandation 9: VNR-R pour le phosphore

Sur la base de GTE, le comité a convenu d'établir une VNR-R de 700 mg et basé sur l'OIM. En outre, la commission a adopté une valeur plus élevée de 700 mg alors qu'il n'y a pas une raison scientifique qui justifie qui est le cas pour 550 mg liés au taux d'absorption. Trois pays africains, le Sénégal, le Mali et le Togo ont exprimé leurs réserves sur cette décision du comité.

Le Comité a décidé d'adopter la recommandation pour la VNR-R pour le phosphore à 700 mg prenant note des réserves du Mali, du Sénégal et du Togo comme ils considéraient le NRV-R de 550 mg indiquant que plus de preuves scientifiques étaient nécessaires en ce qui concerne le rapport du phosphore/ calcium.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la norme avec la réserve exprimée par les délégués africains (Mali, Sénégal et Togo).

Justification: Pour une bonne absorption du phosphore, le coefficient Ca: P de 2: 1 est optimale et veillera à ce que tant de calcium et de phosphore sont bien absorbés dans le corps. 550 mg assureront un rapport de 1,8 ce qui est tout à fait conforme avec d'absorption optimale.

Recommandation 10: VNR-R Cuivre

Le comité a convenu d'établir une VNR-R de 900 µg et basé sur l'OIM.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation.

Justification: Le cuivre est un élément important dans les coenzymes du corps et ce niveau est à la fois sûr et efficace.

Recommandation 13: La vitamine A équivalents alimentaires et facteurs de conversion

Le comité a convenu de:

- insérer une entrée pour la vitamine A dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des lignes directrices sur l'étiquetage nutritionnel
- inclure à la fois ARE (activité rétinol équivalent) et ER (équivalent rétinol) et leurs facteurs de conversion conventionnels comme équivalents alimentaires alternatifs pour la vitamine A qui se produisent naturellement dans les aliments comme indiqué à la section 4.1
- inclure deux formes principales de rétinol qui sont ajoutés à l'alimentation comme indiqué à la section 4.2
- supprimer le * actuellement attaché à la vitamine A VNR-R et la note connexe relative à la déclaration du β-carotène.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.

LE VNR-R POUR LA VITAMINE D ET LES ÉQUIVALENTS ALIMENTAIRES ET LE FACTEUR DE CONVERSION POUR LA VITAMINE E (PAR. 52B) ET L'ANNEXE II, PARTIE III).

Recommandation 14: La vitamine E équivalents alimentaires et facteurs de conversion

Le comité a convenu de:

- insérer une entrée pour la vitamine E dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des lignes directrices sur la nutrition
- étiquetage
- inclure α -tocophérol comme la forme active de la vitamine E d'origine naturelle dans les aliments comme indiqué à la section 4.3
- inclure trois formes courantes de vitamine E qui sont ajoutés à l'alimentation comme indiqué à la section 4.4.

Il n'y avait pas de consensus sur cette recommandation et le comité a décidé de reporter la décision sur cet aspect à la prochaine session.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation du comité

Justification: Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.

LES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5/8 DE LA PROCÉDURE: AMENDEMENTS À L'ANNEXE DES LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (CAC / GL2-1985), ANNEXE II, PARTIE II); (PAR 52A.)

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à leur adoption

Justification: La note modifiée va ajouter de la clarté à la table et assurer la cohérence des lignes directrices et améliore la compréhension commune de la terminologie.

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 10, MÉTHODES D'ANALYSE DANS LA NORME POUR LA FORMULE ET LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS À DES FINS MÉDICALES SPÉCIALES DESTINÉES AUX NOURRISSONS (CODEX STAN 72-1981) POUR FAIRE RÉFÉRENCE À DES MÉTHODES RECOMMANDÉES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (CODEX STAN 234-1999) (PAR. 96, ANNEXE V, PARTIE II).

En ce qui concerne les descriptions et la définition, la position était d'aligner avec les préparations pour nourrissons lorsque cela est possible et de veiller à ce que seuls des moyens physiques sont utilisés pendant le traitement.

- Le comité a convenu avec les exigences proposées pour la graisse totale, l'acide linoléique, vitamines D, E, riboflavine, niacine, vitamine B6, vitamine B12, acide pantothénique, biotine, calcium, phosphore, magnésium, sodium, chlorure, potassium, manganèse, sélénium, le cuivre et le zinc à des niveaux similaires à ceux proposés dans les préparations pour nourrissons;
- Conservé pour poursuivre la discussion de la proposition visant à réduire la protéine à un niveau de 1,65 mg /Kcal par opposition à 1,8 Kcal dans la norme infantile;
- Il n'y avait pas de consensus sur les vitamines C et K et les discussions se poursuivront à la prochaine session
- Que l'inclusion de L + cultures productrices d'acide lactique comme ingrédient facultatif devrait être davantage considéré comme les effets à long terme de ces cultures ne sont pas encore entièrement compris dans ce groupe d'âge.
- Un groupe GTE a été créé pour spécifiquement:
 - Finaliser Section 3 sur la composition essentielle des préparations de suite pour les nourrissons plus âgés (6-12 mois);
 - Revoir les exigences de composition de la formule de suivi pour les jeunes enfants (12-36 mois) sur la base des discussions à CCNFSDU37 et l'approche décrite dans le document CX / NFSDU 15/47/5;
 - Affiner Définition 2.1.1 sur la base des résultats de l'examen des exigences de composition pour 6-36 mois avec un point de différenciation à 12 mois;
 - Explorer les questions pour examen plus approfondi par CCNFSDU38 sur l'article 9 (étiquetage) pour informer la révision des sections de la norme sur la portée et l'étiquetage.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables au projet de l'alignement de norme des différents éléments nutritifs, conformément aux dispositions prévues dans la formule infantile.

APPROBATION DE NOUVEAUX TRAVAUX - LIGNES DIRECTRICES POUR LES PRÊTS À L'EMPLOI DES ALIMENTS THÉRAPEUTIQUES "(ATPE) (PARAGRAPHE 87-88 ET ANNEXE IV)

Le comité a appuyé l'élaboration d'une ligne directrice et donc approuvé le document de projet. Le Comité est convenu d'établir ainsi un groupe de travail électronique, dirigé par l'Afrique du Sud et co-présidé par le Sénégal et l'Ouganda et travaillant en anglais et en français, que, sous réserve de l'approbation de nouveaux travaux par CAC39, développerait la ligne directrice proposée pour examen à la prochaine session.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables au développement d'une directive du Codex plutôt que d'une norme Codex

Justification: Nous reconnaissons le rôle important des RUTF dans la gestion de MAS (malnutrition aiguë sévère), cependant, pour assurer la durabilité et l'acceptation, ces produits devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur des aliments disponibles localement principalement en raison de leurs préférences culturelles dans les aliments et habitudes alimentaires. En outre, une ligne directrice aidera les gouvernements comme un document consultatif pour élaborer des stratégies appropriées en particulier dans la gestion de la MAS, mais aussi de mettre en place un mécanisme pour prévenir leur apparition grâce à des pratiques d'alimentation appropriées. RUTF actuels sont coûteux et pas abordables par rapport aux aliments locaux.

CCNFSDU: COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR CAC39^{ème}

AVANT-PROJET DE VALEURS SUPPLÉMENTAIRES OU RÉVISÉES NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE AUX FINS D'ÉTIQUETAGE DANS LES DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL: VNR-R POUR CUIVRE, FER (DESCRIPTION ALIMENTAIRE ET LA NOTE), MAGNÉSIUM, PHOSPHORE, VITAMINE E ET LA VITAMINE A (ÉQUIVALENTS ALIMENTAIRES ET DES FACTEURS DE CONVERSION), À ÉTAPE 5/8 (PAR. 52A), ANNEXE II, PARTIE I).

Problème

Un groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Australie a proposé la révision des VNR dans 19 recommandations, selon les données scientifiques de RASB (organisations scientifiques compétentes)

Recommandation 1: VNR-R pour la vitamine A

Le comité a décidé de conserver la VNR-R 800 µg et basé sur l'OIM

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le niveau proposé est conforme et que ce niveau complétera les efforts pour l'absorption de vitamine A et la gestion de sa carence. La vitamine A est physiologiquement importante, surtout en ce qui concerne l'immunité du corps et de la vision. La vitamine A contribue à la réduction de la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans.

Recommandation 4: VNR-R pour la vitamine E

Le comité a convenu d'établir une VNR-R de 9 mg et repose également sur le Conseil nordique, et la moyenne de l'EFSA, CGNRH / MOH, NIH, OMS / FAO (tous les AIs).

Position de la Guinée-Bissau: sommes favorables à l'adoption de la recommandation.

Justification: La vitamine E est un antioxydant important dans le corps et les niveaux proposés sont physiologiquement adéquats pour sa fonction.

Recommandation 5: VNR-R pour le fer

Le groupe de travail électronique a proposé la révision des VNR pour le fer: 14 mg de fer à partir de sources animales (15% d'absorption) et 22 mg d'une source végétale (10% d'absorption) en fonction du niveau d'absorption

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation (deux VNR pour le fer)

Justification: La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbées par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et le fer non hémique).

Recommandation 6: Description de diététique pour Fer

Sous réserve de l'accord à la recommandation précédente, le comité a approuvé les descriptions alimentaires adaptées de l'OMS / FAO (2006) qui correspondent à la VNR-R sélectionnée.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbées par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et du fer non hémique).

Recommandation 8: VNR-R Magnesium

Le comité a décidé de réviser la VNR-R de 300 mg à 310 mg et basée sur la moyenne de l'OIM, NIH, OMS / FAO, Conseil nordique (INL98 RI).

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le magnésium est un minéral important dans le fonctionnement normal des muscles du corps, y compris le cœur et par conséquent, le niveau proposé soutiendra cette fonction en particulier avec les complications cardiovasculaires accrues.

Recommandation 9: VNR-R pour le phosphore

Sur la base de GTE, le comité a convenu d'établir une VNR-R de 700 mg et basé sur l'OIM. En outre, la commission a adopté une valeur plus élevée de 700 mg alors qu'il n'y a pas une raison scientifique qui justifie qui est le cas pour 550 mg liés au taux d'absorption. Trois pays africains, le Sénégal, le Mali et le Togo ont exprimé leurs réserves sur cette décision du comité.

Le Comité a décidé d'adopter la recommandation pour la VNR-R pour le phosphore à 700 mg prenant note des réserves du Mali, du Sénégal et du Togo comme ils considéraient le NRV-R de 550 mg indiquant que plus de preuves scientifiques étaient nécessaires en ce qui concerne le rapport du phosphore/ calcium.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la norme avec la réserve exprimée par les délégués africains

Justification: Pour une bonne absorption du phosphore, le coefficient Ca: P de 2: 1 est optimale et veillera à ce que tant de calcium et de phosphore sont bien absorbés dans le corps. 550 mg assureront un rapport de 1,8 ce qui est tout à fait conforme avec d'absorption optimale.

Recommandation 10: VNR-R Cuivre

Le comité a convenu d'établir une VNR-R de 900 µg et basé sur l'OIM.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le cuivre est un élément important dans les coenzymes du corps et ce niveau est à la fois sûr et efficace.

Recommandation 13: La vitamine A équivalents alimentaires et facteurs de conversion

Le comité a convenu de:

- insérer une entrée pour la vitamine A dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des lignes directrices sur l'étiquetage nutritionnel
- inclure à la fois ARE (activité rétinol équivalent) et ER (équivalent rétinol) et leurs facteurs de conversion conventionnels comme équivalents alimentaires alternatifs pour la vitamine A qui se produisent naturellement dans les aliments comme indiqué à la section 4.1
- inclure deux formes principales de rétinol qui sont ajoutés à l'alimentation comme indiqué à la section 4.2
- supprimer le * actuellement attaché à la vitamine A VNR-R et la note connexe relative à la déclaration du β-carotène.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.

LE VNR-R POUR LA VITAMINE D ET LES ÉQUIVALENTS ALIMENTAIRES ET LE FACTEUR DE CONVERSION POUR LA VITAMINE E (PAR. 52B) ET L'ANNEXE II, PARTIE III).

Recommandation 14: La vitamine E équivalents alimentaires et facteurs de conversion

Le comité a convenu de:

- insérer une entrée pour la vitamine E dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des lignes directrices sur la nutrition
- étiquetage

- inclure α -tocophérol comme la forme active de la vitamine E d'origine naturelle dans les aliments comme indiqué à la section 4.3
- inclure trois formes courantes de vitamine E qui sont ajoutés à l'alimentation comme indiqué à la section 4.4.

Il n'y avait pas de consensus sur cette recommandation et le comité a décidé de reporter la décision sur cet aspect à la prochaine session.

Position des PMUA: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation du comité

Justification: Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.

LES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5/8 DE LA PROCÉDURE: AMENDEMENTS À L'ANNEXE DES LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (CAC / GL2-1985), ANNEXE II, PARTIE II); (PAR 52A.)

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables à leur adoption

Justification: La note modifiée va ajouter de la clarté à la table et assurer la cohérence des lignes directrices et améliore la compréhension commune de la terminologie.

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 10, MÉTHODES D'ANALYSE DANS LA NORME POUR LA FORMULE ET LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS À DES FINS MÉDICALES SPÉCIALES DESTINÉES AUX NOURRISSONS (CODEX STAN 72-1981) POUR FAIRE RÉFÉRENCE À DES MÉTHODES RECOMMANDÉES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (CODEX STAN 234-1999) (PAR. 96, ANNEXE V, PARTIE II).

En ce qui concerne les descriptions et la définition, la position était d'aligner avec les préparations pour nourrissons lorsque cela est possible et de veiller à ce que seuls des moyens physiques sont utilisés pendant le traitement.

- Le comité a convenu avec les exigences proposées pour la graisse totale, l'acide linoléique, vitamines D, E, riboflavine, niacine, vitamine B6, vitamine B12, acide pantothénique, biotine, calcium, phosphore, magnésium, sodium, chlorure, potassium, manganèse, sélénium, le cuivre et le zinc à des niveaux similaires à ceux proposés dans les préparations pour nourrissons;
- Conservé pour poursuivre la discussion de la proposition visant à réduire la protéine à un niveau de 1,65 mg /Kcal par opposition à 1,8 Kcal dans la norme infantile;
- Il n'y avait pas de consensus sur les vitamines C et K et les discussions se poursuivront à la prochaine session
- Que l'inclusion de L + cultures productrices d'acide lactique comme ingrédient facultatif devrait être davantage considéré comme les effets à long terme de ces cultures ne sont pas encore entièrement compris dans ce groupe d'âge.
- Un groupe GTE a été créé pour spécifiquement:
 - Finaliser Section 3 sur la composition essentielle des préparations de suite pour les nourrissons plus âgés (6-12 mois);
 - Revoir les exigences de composition de la formule de suivi pour les jeunes enfants (12-36 mois) sur la base des discussions à CCNFSDU37 et l'approche décrite dans le document CX / NFSDU 15/47/5;
 - Affiner Définition 2.1.1 sur la base des résultats de l'examen des exigences de composition pour 6-36 mois avec un point de différenciation à 12 mois;
 - Explorer les questions pour examen plus approfondi par CCNFSDU38 sur l'article 9 (étiquetage) pour informer la révision des sections de la norme sur la portée et l'étiquetage.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables au projet de l'alignement de norme des différents éléments nutritifs, conformément aux dispositions prévues dans la formule infantile.

APPROBATION DE NOUVEAUX TRAVAUX - LIGNES DIRECTRICES POUR LES PRÊTS À L'EMPLOI DES ALIMENTS THÉRAPEUTIQUES "(ATPE) (PARAGRAPHE 87-88 ET ANNEXE IV)

Le comité a appuyé l'élaboration d'une ligne directrice et donc approuvé le document de projet. Le Comité est convenu d'établir ainsi un groupe de travail électronique, dirigé par l'Afrique du Sud et co-présidé par le Sénégal et l'Ouganda et travaillant en anglais et en français, que, sous réserve de l'approbation de nouveaux travaux par CAC39, développerait la ligne directrice proposée pour examen à la prochaine session.

Position de la Guinée-Bissau: Nous sommes favorables au développement d'une directive du Codex plutôt que d'une norme Codex

Justification: Nous reconnaissons le rôle important des RUTF dans la gestion de MAS (malnutrition aiguë sévère), cependant, pour assurer la durabilité et l'acceptation, ces produits devraient, dans la mesure du possible, être fondées sur des aliments disponibles localement principalement en raison de leur préférences culturelles dans les aliments et habitudes alimentaires. En outre, une ligne directrice aidera les gouvernements comme un document consultatif pour élaborer des stratégies appropriées en particulier dans la gestion de la MAS, mais aussi de mettre en place un mécanisme pour prévenir leur apparition grâce à des pratiques d'alimentation appropriées. RUTF actuel sont coûteux et pas abordable par rapport aux aliments locaux.